

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2007**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 4 Juillet 2007,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 17/07/07** MARCHE POUR RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA SALLE POLYVALENTE
AUTORISATION SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE BLAMPEY (MONTANT TRAVAUX : 57 056,23 € TTC)
- 17/07/07** MARCHE POUR REALISATION STATIONNEMENT RUE G. LAMARQUE
AUTORISATION SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE APPIA SAVOIE-LEMAN
(MONTANT TRAVAUX : 18 904,93 € TTC)
- 24/07/07** MARCHE REFECTION DES CHENEUX AU GYMNASSE DU CHEF LIEU :
AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE PERROUX (MONTANT 1 088,36 € TTC)
MONTANT TOTAL MARCHE : 31 718,76 € TTC
- 31/07/07** MARCHE REFECTION DES CHENEUX AU GYMNASSE DU CHEF LIEU :
AVENANT N° 2 AVEC L'ENTREPRISE PERROUX (MONTANT : 1 572,74 € TTC)
MONTANT TOTAL MARCHE : 33 291,50 € TTC
- 03/08/07** MARCHE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE A L'ECOLE PRIMAIRE DE LA PLAINE :
AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE T.P.L.M. REGAIRAZ FRERES (MONTANT : 5 824,99 € TTC)
MONTANT TOTAL MARCHE : 40 209,99 € TTC
- 07/08/07** CONVENTION MISSION D'ETUDES POUR ANALYSE FAISABILITE DE COMPLEXE ECONOMICO-
CULTUREL ET ARTISTIQUE PRES DE L'ANCIENNE FERME DU CHS : 4 664,40 € TTC
(MICHEL CHARDON CONSEIL MARKETING ET STRATEGIE COMMERCIALE)
- 18/09/07** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ
- 20/09/07** DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

ADMINISTRATION GENERALE

✓ **DENOMINATION VOIRIE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** la place située entre les gymnase, boulodrome et terrains de tennis sous la dénomination officielle suivante :

ESPACE STEPHANE GUIGUE

- **D'INSCRIRE** au budget le crédit nécessaire à la fourniture et la pose de la signalisation adaptée.

✓ **AUDITORIUM CHS : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION**

Dans le cadre du partenariat entre le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie et la commune de BASSENS,
Le Conseil Municipal décide, à l'exception de trois abstentions,

- **DE PASSER** avec le Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie un avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'auditorium de la Clinique du Nivolet du 5 juillet 1996, pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au C.H.S. une participation financière annuelle de 3 300 € sur chacun des exercices budgétaires 2008 à 2012 inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

./...

✓ AVIS ENQUETE PUBLIQUE POUR ACTIVITES USINES SOCIETE SAINT GOBAIN VETROTEX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **N'EMET** aucune observation particulière sur le dossier d'installation classée présenté par la SOCIETE SAINT GOBAIN VETROTEX afin de régulariser les activités des usines B et C situées sur le territoire de la commune de CHAMBERY.

FONCIER

➤ RETROCESSION PARCELLE TERRAIN RUE DU ROCHER

Dans la perspective d'urbanisation future des Monts, il sera envisagé de réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement au carrefour de la rue du Rocher avec la route de Saint-Saturnin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **D'ACQUERIR** à titre gratuit les parcelles de terrain cadastrées section AA 60 et AA 22, appartenant à la copropriété du lotissement Les Monts Saint-Louis, pour une superficie totale de 435 m² ;
- **DE MANDATER** Maître CHAPPUIS, notaire à Chambéry, pour la rédaction de l'acte à intervenir dont les frais seront pris en charge pour 100 % sur le budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

✓ PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2007 arrêtant le projet de programme local de l'habitat de l'agglomération chambérienne pour la période 2008-2013 ;

En application de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les conseils municipaux doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, pour :

- avis sur le projet transmis,
- une définition « des moyens relevant des compétences de la commune, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat » ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **DE FORMULER** un avis FAVORABLE sur le projet de programme local de l'habitat de l'agglomération chambérienne pour la période 2008-2013 ;
- **DE CONSTATER** que la commune respectera la part de logements sociaux qui lui revient en appliquant la proportion de 33 % indiquée dans les documents préalablement adoptés notamment dans le PLU.

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 5 DECEMBRE 2007**